CH/AJJ

REPUBLIQUE DU DAHOMEY PRESIDENCE REPUBLIQUE.

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Sommaire : Engagement

AMPLIATIONS/

Original J.O.R.D. M.F.P.T.A.S. P.C. 8 D.F.P. M.E.N.C. 2 D.P. 4 ノ。G.F. D.B. D.C. 2 Solde Trésor 1 D.G.E. 10 Etablissement 1 Intéressé 1 DGE/2,3 & 4 3 M.F.A.E.P. 4 T Serv.Impots VISE : Le Contrôleur Financier,

C. MIDAHUEN,

C R E T

ANNEE 1965 - I Nº 134 /FR /MFPTAS /DP-2

LE PRESIDENT REPUBLIQUE CHEF DU GOUVERNEMENT

VU la Constitution du 11 Janvier 1964;

VU le Décret H°103/PR-SGG du 1-12-1965, portant formation du Gouvernement;

VU le Loi nº 59-21/ALD du 31 Août I959, portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée:

mey et les actes qui l'ont modifiée; VU le décret n° 59-218 du I5 Décembre 1959, portant modalités communes d'application du statut général de la fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;

VU le décret n° 59-222 du I5 Décembre I959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;

VU le décret n° 63-5/PR/MEFP du I7 Janvier 1963, portant statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des Personnels de l'Enseignement du second Degré:

VU le dossier de candidature présenté par M.ZOSSOL Zannou Alphonse;

SUR la proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture;

DECRETE

ARTICLE Ier-Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 63-5/PR/MEPP du I7 Janvier I965, M. ZOSSOU Zannou Alphon se, titulaire des certificats d'Etudes Supérieures de Mathematiques Générales, de Mécanique Générale, de Techniques Mathématiques de la Physique et d'Electricité est nommé dans le cadre des personnels de l'Enseignement du second degré, en qualité de Professeur Adjoint de 2ème classe Ier échelon stagiaire et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture.

ARTICLE 2- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 3IO-07 article Ier du budget national, exercice 1965.

ARTICLE 3 - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

COTONOU, le 20 Décembre 1965

7777

le Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique, au Travail et aux Affaires

Sociales,

J. SACCA

le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale, Jeunesse, Sports et Santé Publique,

The state of the s

M MOUSSA YAYA

T. CONGACOU

le Secrétaire d'Etat aux Finances, à l'Economie, au Développement Rural et à la Coopération;

211

AYOE